

bureau régional est d'exécuter les fonctions juridiques qui peuvent leur être assignées par le ministère de la Justice et de traiter les questions juridiques qui peuvent surgir dans leurs régions respectives.

2. Voici la liste des noms des avocats employés à chaque bureau régional ainsi que leurs traitements: Halifax—3 avocats: R. P. J. Anderson; J. M. Bentley; B. N. Burgess. Traitements: \$54,150. Montréal—13 avocats: G. Côté; G. Drolet; L. P. Landry; J. R. G. LeBlanc; M. Lecours; G. R. Léger; H. Masson; G. Monette; A. Nadon; P. Paul; M. Peterson; J. Potvin; G. Tremblay. Traitements: \$207,127. Toronto—16 avocats: F. A. A. Baker; R. F. Batt; A. J. Belisle; E. A. Bowie; P. Bozowsky; N. A. Chalmers; P. S. Duffy; J. S. Gill; M. Greebloom; L. R. Olsson; W. R. Persram; D. J. A. Rutherford; D. G. Scott; R. B. Thomas; P. A. Vita; J. F. Weislo. Traitements: \$251,750. Winnipeg—5 avocats: E. Kucher; D. Margolis; M. M. Morgan; A. Sarchuk; A. Schroeder. Traitements: \$98,450. Vancouver—19 avocats: W. G. Barker; W. T. Begg; G. C. Carruthers; N. Christie; G. O. Eggertson; A. G. F. Gilchrist; D. J. T. Graham; P. W. Halprin; S. J. Hardinge; W. Hohmann; C. M. Hyde; S. A. Hynes; T. E. Jackson; D. R. Kier; W. Mah; N. D. Mullins; G. A. Noble; R. G. Wismer; C. Stolte. Traitements: \$310,550.

3. Autre personnel et leur traitement: Halifax, 3 secrétaires—\$17,956; Montréal, 9 secrétaires, 3 commis—\$75,101; Toronto, 14 secrétaires, 8 commis—\$130,514; Winnipeg, 4 secrétaires, 1 commis—\$31,446; Vancouver, 10 secrétaires, 2 commis—\$69,497.

4. Voici le budget de chacun de ces bureaux pour l'année en cours: Halifax, \$93,000; Montréal, \$406,000; Toronto, \$464,800; Winnipeg, \$206,000; Vancouver, \$451,000.

#### LE PROCÈS DE M. WILLIAM LECLERC ET LA CONSTITUTION

##### Question n° 304—M. Tétrault:

1. Quelle a été la position juridique du gouvernement fédéral relativement au procès de M. William Leclerc devant le juge M. Perron à la Cour provinciale de la ville de Montréal?

2. A la suite de cette cause, le gouvernement envisage-t-il la possibilité de présenter un amendement à la Constitution et, dans l'affirmative, a-t-il pris des dispositions dans ce sens?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** 1. On a décidé que le gouvernement fédéral n'interviendrait pas dans cette cause, du moins pour le moment, à la Cour provinciale.

2. La présente cause, relevant toujours de l'appareil judiciaire, n'a fait l'objet d'aucun examen particulier. Des discussions d'ordre général se poursuivent avec les gouvernements provinciaux au sujet de la répartition des pouvoirs, relativement au marché des capitaux, au cours de la révision de la constitution.

#### LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

##### Question n° 311—M. Orlikow:

1. Quel a été l'effectif de la Gendarmerie royale du Canada au cours de chacune des cinq dernières années?

2. De l'effectif total de la Gendarmerie royale du Canada au cours de chacune des cinq dernières années, a) combien d'agents étaient anglophones, b) combien étaient francophones?

3. Combien d'agents anglophones a-t-on affectés dans chaque province au cours de chacune des cinq dernières années?

4. Combien d'agents francophones a-t-on affectés dans chaque province au cours de chacune des cinq dernières années?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** 1. 1<sup>er</sup> avril 1970, 9413; 1<sup>er</sup> avril 1969, 8918; 1<sup>er</sup> avril 1968, 8615; 1<sup>er</sup> avril 1967, 8250; 1<sup>er</sup> avril 1966, 7560.

	Membres anglophones	Membres francophones
1 <sup>er</sup> avril 1970, 9413	8487*	926*
1 <sup>er</sup> avril 1969, 8918	8032*	886*

\*Les chiffres sont approximatifs, vu qu'on n'a pas tenu de dossiers statistiques précis. Les dossiers ne sont pas disponibles pour les dates antérieures aux dates indiquées.

3 et 4. Les membres sont affectés dans les provinces d'après les effectifs autorisés et selon les priorités de l'heure en ce qui a trait à la langue et aux autres exigences. Aucune statistique n'a été consignée quant au nombre exact de chaque groupe linguistique par province.

#### LA PROTECTION DU CITOYEN

##### Question n° 326—M. Fortin:

1. Le gouvernement étudie-t-il l'opportunité de présenter un projet de loi créant le poste d'ombudsman pour assurer une meilleure protection des administrés?

2. Où en sont rendues les études concernant la protection des citoyens face au gouvernement et à la bureaucratie?

3. Qui fait ces études et seront-elles déposées?

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** 1, 2 et 3. La protection du citoyen a été dans le passé et reste dans le présent un souci fondamental du gouvernement. Par des études suivies, on s'efforce actuellement de déterminer les meilleurs moyens d'assurer au citoyen une protection optimale dans ses rapports avec le gouvernement fédéral, et de nombreuses mesures ont déjà été prises pour corriger le déséquilibre qui existe entre les deux. La loi récemment votée sur l'expropriation constitue un exemple de protection supplémentaire donnée au citoyen pour se défendre contre les pouvoirs arbitraires d'expropriation en vigueur jusqu'à présent. De même, c'est pour concrétiser ce souci fondamental à l'égard des libertés civiles que le bill sur les textes réglementaires prévoyant la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires, que les mesures relatives à la réorganisation de la Cour de l'Échiquier en Cour fédérale du Canada, à la création de la Commission de réforme du droit ou à la propagande haineuse et que d'autres mesures concernant le droit à la protection de la personne privée ont été ou seront présentés au Parlement. Il n'a pas été démontré de façon probante que la fonction d'ombudsman assure au citoyen, dans ses rapports avec l'État, une protection plus grande que celle que lui procurent un corps législatif bien informé et un gouvernement sensible.

#### LE CODE CRIMINEL—LE RÉGIME DES AMENDES

##### Question n° 332—M. Fortin:

A l'égard des condamnations pécuniaires édictées par le code criminel et suivant les articles 622 et 694 du code criminel, le gouvernement a-t-il l'intention de proportionner la peine à la capacité de payer afin que le pauvre ne soit pas plus pénalisé que le riche et, a) dans l'affirmative, quand, b) sinon pourquoi?